

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 JANVIER 2014

Procès-verbal de la séance extraordinaire d'adoption des prévisions budgétaires 2014 tenue le lundi 6 janvier 2014 à dix-huit heures trente minutes (18H30) légalement convoquée par avis public et tenue au lieu habituel des séances, en présence du maire, Lionel Roy, des conseillers suivants :

Germain Boutin, conseiller au siège no 1
Anne Marie Yeates-Dubeau, conseillère au siège no 2
Jacqueline Désindes, conseiller au siège no 3
Jeffrey Bowker, conseiller au siège no 4
Timothy Morrison, conseiller au siège no 5
René Tétreault, conseiller au siège no 6

Est également présente, madame Lise Houle, directrice générale / secrétaire-trésorière.

Ouverture de la séance.

Lecture de l'avis spécial et l'ordre du jour est remise par la directrice générale / secrétaire-trésorière

A tous les membres du conseil,

Madame, Monsieur,

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une session extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Newport est convoquée par les présentes par Monsieur Lionel Roy, maire, pour être tenu à l'Hôtel de Ville à 18 heures 30 le lundi 6 janvier 2014, et qu'il sera pris en considération, les sujets suivants :

- 1) Constatation de la régularité de l'avis de convocation.
- 2) Adoption de l'ordre du jour.
- 3) Étude et adoption du Budget 2014.
- 4) Adoption du règlement pour fixer les taux et tarifs pour l'exercice financier 2014.
- 5) Séance close.

Donné à Newport, ce 2 janvier 2014.
La directrice générale / secrétaire-trésorière
Lise Houle

Je, Lise Houle, soussignée, certifie sous mon serment d'office que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 152 et 153 du Code municipal ou que les membres ont renoncé par écrit à cet avis.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 6 janvier 2014.
La directrice générale / secrétaire-trésorière

2014-001 *résolution no 2014-001*

Proposé par le conseiller Germain Boutin
Appuyé par la Conseillère Anne Marie Yeates Dubeau

L'ordre du jour est adopté.

ADOPTÉE

3) Prévisions budgétaires 2014

Le maire explique Les Prévisions Budgétaires 2014.

2014-002 résolution no 2014-002

Proposé par la conseillère Jacqueline Désindes
Appuyé par le conseiller Germain Boutin

Que la municipalité de Newport adopte les prévisions budgétaires 2014 celles-ci totalisent des recettes et des dépenses de 1 443 357\$.

ADOPTÉE

RECETTES	
Taxe foncière	680 730 \$
Transferts	593 521 \$
Service rendu	78 255 \$
Affectations	90 851 \$
TOTAL DES RECETTES	1 443 357 \$
CHARGES	
Administration générale	213 130 \$
Sécurité publique	303 019 \$
Transports	672 186 \$
Hygiène du Milieu	111 730 \$
Aménagement & Urbanisme	65 231 \$
Loisir & Culture	36 061 \$
Immobilisations	42 000 \$
TOTAL DES DÉPENSES	1 443 357 \$

4) Adoption du règlement pour fixer les taux et tarifs pour l'exercice financier 2014

Le projet de règlement 2014-034 a été remis aux élus avant la présente séance et ils en ont pris connaissance; il n'y aura donc pas de lecture avant son adoption.

Province de Québec
Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François
Municipalité de Newport

Règlement no 2014-034

Pour fixer les taux de taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2014 et les conditions de leur perception

TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Newport tenue publiquement au lieu ordinaire des séances du conseil le 6 janvier 2014

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller René Tétrault le 2 décembre 2013;

À CES CAUSES,

il est ordonné et statué par le règlement du conseil de la municipalité de Newport et ledit conseil ordonne et statue comme suit, sur proposition du conseiller René Tétrault, appuyé par le conseiller Germain Boutin et unanimement résolu

Article 1

Préambule

Le préambule de présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Année fiscale

Le taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2014.

Article 3

Foncière générale

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Newport selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation de la municipalité en vigueur pour une période de douze mois se terminant le 31 décembre 2014 à un taux de 0.16\$/100,00\$ d'évaluation.

Article 4

Foncière quote-part à la municipalité régionale de comté

Aux fins de pourvoir au paiement des quotes-parts à payer pour des services fournis par la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François, une taxe foncière de 0.07\$/100,00\$ d'évaluation sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Newport qui apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 5

Foncière Sûreté du Québec

Une taxe foncière de 0.10\$/100\$ d'évaluation sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Newport apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014, aux fins de pourvoir au paiement de la facturation pour les services de la Sûreté du Québec.

Article 6

Foncière sécurité incendie et premiers soins découlant du conseil d'agglomération Cookshire-Eaton

Une taxe foncière de 0.16\$/100\$ d'évaluation sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Newport apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014, aux fins de pourvoir au paiement de la facturation pour les services incendie et premiers soins de la ville de Cookshire-Eaton.

Article 7

Tarifs versus les eaux usées

Aux fins de procéder au paiement pour mesurage et/ou vidange d'éléments d'épuration des eaux usées à la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François, un tarif sera chargé aux contribuables selon le tableau de vidange et tel qu'indiqué par ladite MRC, soit à 22\$ par mesurage, fosse de moins de 749 gallons : 30\$, scellée 45\$; 750 à 999 gallons : 30\$, scellée 45\$; 1 000 à 1249 gallons : 30\$, scellée 45\$; 1250 à 1499 gallons : 30\$, scellée 45\$; 1500 à 1999 gallons : 39\$, scellée 60\$; 2000 à 2500 gallons : 48\$; 2510 à 3000 gallons 60\$.

Article 8

Tarifs versus les eaux usées utilisateurs/payeurs

Une tarification telle que chargée par la municipalité régionale du Haut-Saint-François sera transférée aux usagers qui ont utilisé le service de vidange de leur fosse septique en fonction du nombre de vidanges ayant dépassé 1 pour trois ans selon le coût réel de facturation.

Article 9

Tarif pour matières résiduelles (244.1 de LFM)

La tarification annuelle pour toute résidence, commerce, compagnie, société ou autre entreprise, sera prélevée sur tout le territoire de la municipalité de Newport pour couvrir les déboursés reliés à la cueillette régulière et/ou sélective de porte à porte, à la destruction au site d'enfouissement au centre de tri Cascades, au centre de tri MRC, à la gestion des RDD.

1	résidence secondaire	110\$ par unité
1	domicile unifamiliale	220\$ par unité
1	domicile multifamiliale	220\$ X nombre de logements tel que déterminé au rôle dévaluation;
1	compagnie, commerce, société ou autre entreprise	220\$.

Article 10

Gestion des "trop-perçu"

Tout client dont le trop-perçu représente une somme inférieure à 5\$, verra ledit trop-perçu annulé.

Article 12

Modifications au rôle d'évaluation en cours d'année fiscale

Lorsqu'une modification entraîne un remboursement de la part de la municipalité de Newport ou un paiement de la part d'un contribuable d'une somme de 10\$ ou moins, aucune facturation, ni aucun remboursement ne sera exigible.

Article 13

Nombre et date de versements

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre versements égaux, lorsque dans un compte le total de ses taxes est égal ou supérieur à 300\$.

Le conseil municipal autorise la directrice générale à allonger le délai de paiement en fixant la date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux comme suit:

un (1) seul versement le ou avant le 27 mars 2014;

Compte de taxes de plus de 300\$ au total :

quatre (4) versements égaux dont :

- le premier, le ou avant le 27 mars 2014
- le deuxième, le ou avant le 29 mai 2014
- le troisième, le ou avant le 7 août 2014
- le quatrième, le ou avant le 2 octobre 2014.

Article 14

Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Article 15

Intérêts

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant et après l'adoption du présent règlement.

Article 16

Chèque sans provision

Des frais de 25\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité de Newport dont le paiement est refusé par le tiers.

Article 17

Rôle de perception

La directrice générale et secrétaire-trésorière préparera le rôle de perception suivant la loi.

Article 18

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

5) Fin de la séance

2014-003 *résolution no 2014-003*

Proposé par le conseiller Germain Boutin, appuyé par le conseiller Jeffrey Bowker, il est résolu que la séance soit levée. Il est 18 heures 45.

ADOPTÉ

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

Lionel Roy, maire

Lise Houle, Directrice générale / secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

(Code Municipal, article 961)

Je soussignée, Lise Houle, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a les crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles le conseil a autorisé les dépenses dans la présente séance.

Donné ce 6e jour de janvier 2014

Lise Houle, directrice générale et secrétaire-trésorière